



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE**

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 05 Mai 2025**

**Date d'envoi de la convocation :** 28 avril 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le lundi cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

**Présent :** M. AMAT Pierre, Mme LARGEAU Agnès, M. BOURGUIGNON Alain, M. BOUYER Pierre, M. CHARTIER Donovan, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati et M. WARCHOLINSKI Julien

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** Mme CHALOM Brigitte pouvoir à Mme LARGEAU Agnès

**Absent(s) non excusé(s) :** Mme CHIRON Jeannie, M. MAURIN Stéphane

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** Mme DOUCIN Kati

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : Mme DOUCIN Kati est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter l'approbation de la convention 2025-2028 avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de l'emploi d'un accompagnateur dans le cadre du transport scolaire à l'ordre du jour, le conseil acceptant à l'unanimité, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.

## I/ APPROBATION DES DERNIERS PV

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

## II/ EXAMEN DE LA DEMANDE D'UNE ENTREPRISE DE VSL POUR L'ETABLISSEMENT DE SA LICENCE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un porteur de projet est venu présenter une demande en vue de l'établissement d'une licence de transport sur le territoire communal. Ce service serait similaire à ceux déjà mis en place dans les communes voisines de Coux et de Chepniers.

Il ne s'agit pas d'un service médical immédiat, mais d'un service de transport visant à faciliter le déplacement des personnes, notamment des seniors, le samedi matin. L'objectif est de leur permettre d'accéder aux commerces et services essentiels tels que les supermarchés, pharmacies, boulangeries, à Jonzac ou Montendre. Le service consistera en un aller-retour, avec la possibilité d'emmener plusieurs passagers à la fois, à condition que la destination soit commune.

La licence serait délivrée gratuitement par la commune pour une durée de cinq ans.

L'intervenant ayant présenté le projet n'est pas le chauffeur lui-même ; un autre professionnel agréé prendra en charge les trajets.

Il est précisé qu'après trois ans d'exercice, le titulaire de la licence pourra évoluer vers une activité de transport à vocation médicale, sous réserve des démarches administratives et réglementaires nécessaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce service de transport à vocation sociale, au bénéfice des administrés, notamment les plus âgés.
- **AUTORISE** la délivrance d'une licence de transport gratuite d'une durée de cinq ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## III/ MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LEOVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Léoville a sollicité la possibilité de bénéficier, à titre temporaire, de la licence IV détenue par la commune de Tugéras-Saint-Maurice, afin de permettre l'exploitation d'un établissement de restauration situé sur leur territoire.

Après échanges entre les deux communes, il est proposé de mettre à disposition la licence IV de manière temporaire, par convention de location, moyennant une participation financière fixée à 100 euros par mois. Le tarif sera proratisé en cas de mois incomplet.

Il est toutefois précisé que la commune de Tugéras-Saint-Maurice garde l'usage de la licence IV pour ses propres manifestations ponctuelles (fêtes communales, animations, etc.). À ce titre, l'établissement de restauration de Léoville s'engage à restituer la licence à chaque fois qu'elle sera sollicitée, dans des délais compatibles avec l'organisation des événements concernés.

Après discussion, il est procédé à un vote : 7 votes pour, 1 contre, 1 abstention

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la licence IV communale au profit de l'établissement de restauration de Léoville.
- **APPROUVE** le montant de la location à 100 € par mois, avec proratisation possible.
- **PRÉCISE** que l'établissement de restauration de Léoville devra restituer la licence IV à chaque sollicitation de la commune de Tugéras-Saint-Maurice pour ses manifestations locales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

#### **IV/ ORGANISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU RPI POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, cet accord devant être formalisé chaque année par délibération.

La participation financière des communes partenaires du RPI n'a pas été soumise à délibération pour l'année scolaire 2023-2024. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire indique s'être entretenu avec les maires des communes concernées. Il les a informés qu'une double contribution serait exceptionnellement demandée en 2024, correspondant à deux années scolaires consécutives : 2023-2024 et 2024-2025, et donc de la nécessité de prévoir cette participation dans leur budget 2024. L'ensemble des communes a donné son accord.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les participations comme suit :

- Année scolaire 2023-2024 : 34 élèves scolarisés à l'école de Tugéras-Saint-Maurice, sur la base des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires figurant au compte administratif 2023, permettant d'établir un coût moyen par élève de 2 903, 64 € :

Article	Libellé	CA 2023
60611	Eau	240.42 €
60612	Electricité	2 271.57 €
60621	Combustible	4 214.01 €
60623	Alimentation	21 284.68 €
60631	Produits d'entretien	4 126.51 €
60632	Petit matériel	921.88 €
60636	Vêtements de travail	113.69 €
6067	Fournitures scolaires	1 999.99 €
6068	Autres fournitures Garderie	- €
615221	Entretien bâtiments	1 819.48 €
6156	Maintenance copieur	350.00 €
6161	Assurances	510.00 €
618	Analyses cantine et contrôles école / cantine	737.08 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	320.07 €
624	Transports scolaires	515.00 €
626	Téléphone / Internet	1 594.08 €
6475	Produits pharmaceutique	- €
6475	Visite médicale	410.40 €
64	Frais du personnel - Céline	14 900.71 €
64	Frais de personnel - Angélique Virginie Karine	31 723.06 €
64	Frais de personnel - Paolo	16 800.32 €
	Frais de personnel - Surveillance bus scolaire	7 562.67 €
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>112 415.62 €</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	899.45 €
7067	Recettes cantine / garderie	15 696.10 €
	<b>Total recettes</b>	<b>16 595.55 €</b>
	<b>Total</b>	<b>95 820.07 €</b>

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Villexavier	8	23 229.11 €
Agudelle	2	5 807.28 €
Chartzac	2	5 807.28 €
Tugéras Saint Maurice	9	26 132.75 €
Saint Simon de Bordes	12	34 843.66 €

- Année scolaire 2024-2025 : 18 élèves scolarisés à l'école de Tugéras-Saint-Maurice, sur la base des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires figurant au compte administratif 2024, permettant d'établir un coût moyen par élève de 4 070, 96 € :

Article	Libellé	CA 2024
60611	Eau	270.45 €
60612	Electricité	2 046.23 €
60621	Combustible	4 719.66 €
60623	Alimentation	15 281.33 €
60631	Produits d'entretien	2 803.32 €
60632	Petit matériel	219.12 €
60636	Vêtements de travail	- €
6067	Fournitures scolaires	1 497.44 €
6068	Autres fournitures Garderie	- €
615221	Entretien bâtiments	1 248.18 €
6156	Maintenance copieur	350.00 €
6161	Assurances	520.00 €
618	Analyses cantine et contrôles école / cantine	716.02 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	320.07 €
624	Transports scolaires	515.90 €
626	Téléphone / Internet	1 882.08 €
6475	Produits pharmaceutique	105.22 €
6475	Visite médicale	273.60 €
64	Frais du personnel - Céline	15 672.19 €
64	Frais de personnel - Angélique	17 171.84 €
64	Frais de personnel - Véronique	13 387.85 €
	Frais de personnel - Surveillance bus scolaire	7 562.67 €
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>86 563.17 €</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	325.76 €
7067	Recettes cantine / garderie	12 960.10 €
	<b>Total recettes</b>	<b>13 285.86 €</b>
	<b>Total</b>	<b>73 277.31 €</b>

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Villexavier	4	16 283,85 €
Agudelle	2	8 141,92 €
Chartuzac	2	8 141,92 €
Tugéras Saint Maurice	3	12 212,89 €
Saint Simon de Bordes	7	28 496,73 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires entre les communes du RPI pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.
- **VALIDE** les bases de calcul des participations, selon les effectifs réels et les dépenses et recettes constatées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les participations avec les communes concernées et à procéder à la facturation correspondante.

### V/ APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2028 AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI D'UN ACCOMPAGNATEUR DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le renouvellement de la convention de financement de l'emploi d'un accompagnateur dans les transports scolaires régionaux, actuellement en vigueur et arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un nouveau dispositif d'aide applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028. Pour les nouvelles conventions, le seuil d'éligibilité à la subvention est fixé à 5 enfants inscrits en maternelle dans le transport scolaire régional.

Cependant, dans le cas de la commune de Tugéras-Saint-Maurice, qui dispose déjà d'une convention en cours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, le dispositif existant est maintenu : la subvention régionale reste accessible dès lors qu'un seul enfant de maternelle est inscrit au transport scolaire régional pour l'année concernée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la convention 2025-2028 transmise par la Région Nouvelle-Aquitaine, permettant de continuer à bénéficier de ce financement à la prochaine rentrée scolaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2025-2028 avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative au financement de l'emploi d'un accompagnateur pour les transports scolaires desservant l'école de Tugéras-Saint-Maurice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les documents demandés, notamment le relevé d'identité bancaire de la commune.

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance  
Kati DOUCIN



Le Maire  
Pierre AMAT

